

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

## RAPPORT D'ACTIVITE 2023-SIDELC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, listant les missions et les actions menées tout au long de l'année 2023, a fait l'objet d'une communication à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler au SIDELC sur le rapport annuel 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 du SIDELC et ne formule aucune observation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

### RAPPORT 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS) CONCERNANT LE SMAEP DU VAL DE CISSE

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité de l'exercice 2023 du SMAEP a été communiqué à tous les conseillers par l'intermédiaire d'un support électronique.

Il informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les décrets du 2 mai 2007 et 29 décembre 2015, le représentant légal de chaque collectivité doit présenter à son assemblée délibérante le rapport annuel, au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire demande ensuite aux élus s'il y a des interrogations ou des observations à formuler sur le rapport annuel 2023 rassemblant les différents éléments techniques et financiers relatifs aux prix et à la qualité du service.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le rapport d'activité 2023 du SMAEP.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024  
Reçu à la Préfecture le 05-12-2024  
Rendu exécutoire le 05-12-2024  
Affiché et/ou notifié le 05-12-2024



Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de **MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSE, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES – SEGILOG

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services souscrit auprès de la société SEGILOG arrive à son terme le 14 décembre 2024.

Il indique que le coût s'élève par an à :

- 2 943 € HT pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (2 457 € HT en 2021)  
Soit une augmentation de 1 458 € HT (sur 3 ans) pour l'ensemble de logiciels et des prestations de services. Cette forte augmentation s'explique par une forte augmentation des coûts de l'énergie (électricité, carburant et pièces des véhicules des formateurs).
- 327 € HT pour la maintenance et la formation (273 € HT en 2021)

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**RENOUVELE** le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la société SEGILOG pour une durée de trois ans à compter du 15 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024  
Reçu à la Préfecture le 05-12-2024  
Rendu exécutoire le 05-12-2024  
Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI

T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

## INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même titre que les agents publics pour la même périodicité.

Depuis le 1er janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est le suivant :

- 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice.
- 126.91 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose au Conseil une indemnité à 126.91 € (même montant que l'année 2024).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE DE MAINTENIR** l'indemnité de gardiennage des églises communales à 126,91 € **pour l'année 2025**.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

**TARIFS LOCATIONS DE LA SALLE ASSOCIATIVE ET LA SALLE ABBE PILTE  
A COMPTER DU 31-12-2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune majoration de tarif n'est appliquée ce jour lorsque la location intervient un jour férié.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir ajouter un tarif pour toutes locations des salles (associative et Abbé Pilté) un jour férié à compter du 31 décembre 2024, de modifier le tarif du point chaud concernant une location en journée (semaine ou jour férié) et de maintenir les autres tarifs déjà en vigueur.

Il est donc proposé **les tarifs suivants à compter du 31 décembre 2024** :



**CONDITIONS DE LOCATION ET D'UTILISATION  
DE LA SALLE ASSOCIATIVE  
A compter du 31 décembre 2024**

Grande salle       Petite salle et Grande salle

LOCATION	PERIODE	CONDITIONS	COMMUNE 50 % la 1 <sup>ère</sup> loc. 75 % la 2 <sup>ème</sup> loc. 100 % les suivantes	ASSOCIATIONS LOCALES Gratuite	HORS COMMUNE
WEEK-END (2 jours)	Du samedi au dimanche	remise des clefs le vendredi 16h00 et la restitution le lundi 11h00	<u>Grande salle</u> : 550.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €		<u>Grande salle</u> : 550.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €
WEEK-END (3 jours)	Du samedi au lundi ou du vendredi au dimanche	remise des clefs la veille à 16h00 et restitution suivant le cas le lendemain à 10h00	<u>Grande salle</u> : 700.00 € <u>Points chauds</u> : 75.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €		<u>Grande salle</u> : 700.00 € <u>Points chauds</u> : 75.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €
UN JOUR DE LA SEMAINE	Lundi au Jeudi	remise des clefs la veille à 16h00	<u>Grande salle</u> : 150.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €		<u>Grande salle</u> : 150.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €
UN JOUR FERIE DE LA SEMAINE	Lundi au Jeudi	remise des clefs la veille à 16h00	<u>Grande salle</u> : 150.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €		<u>Grande salle</u> : 300.00 € <u>Points chauds</u> : 50.00 € <u>Petite salle</u> : 75.00 €
VIN D'HONNEUR Ou ½ journée	6h00	remise des clefs la veille à 16h00	<u>Grande salle</u> : 100.00 €		<u>Grande salle</u> : 100.00 €
Supplément forfait énergie supérieur à 150 KW		Selon relevé du compteur	25 € par tranche de 100 KW	25 € par tranche de 100 KW	25 € par tranche de 100 KW
CAUTION	TOUTES PERIODES		1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

**IMPORTANT :** l'utilisation des points chauds de l'office ne bénéficie pas de gratuité, ni de réduction.

**CONDITIONS DE LOCATION ET D'UTILISATION  
DE LA SALLE DE RÉUNIONS  
A compter du 31 décembre 2024  
SALLE ABBÉ PILTÉ  
(50 personnes maximum)**

LOCATION	PÉRIODE	CONDITIONS	HABITANTS 50 % 1 FOIS PAR AN ET PAR FOYER	HORS COMMUNE
WEEK-END (2 jours)	Du samedi Au dimanche	Remise des clefs le vendredi à 15h30 et restitution le lundi 10h00	60 €	120 €
WEEK-END ET JOUR FÉRIÉ (3 jours)	Du samedi au lundi ou du vendredi au dimanche	Remise des clefs la veille à 15h30  Et restitution suivant le cas le lendemain à 10h00	75 €	150 €
UN JOUR  (24 heures d'occupation)	Hors Week-End  Du lundi au jeudi	Remise des clefs Le matin ou la veille à 15H30 et restitution le lendemain à 10h00	35 €	70 €
UN JOUR FERIE  (24 heures d'occupation)	Hors Week-End  Du lundi au jeudi	Remise des clefs Le matin ou la veille à 15H30 et restitution le lendemain à 10h00	60 €	120 €
CAUTION	TOUTES PÉRIODES		500 €	500 €


*Nota : Gratuité pour les associations de la Commune  
Location de la salle avec cour  
Location en semaine : du lundi au jeudi si location 1 jour  
Location Week-End complet (2 jours) et non 1 jour dans le Week-end  
Tarif par foyer et non par habitant*

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cet ajout de tarif à compter du 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les tarifs indiqués ci-dessus à compter du 31 décembre 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024  
Reçu à la Préfecture le 05-12-2024  
Rendu exécutoire le 05-12-2024  
Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

.../...

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 8  
Votants : 10

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI

T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, H. VERON, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

**DELIVRANCE DE COLIS DES AINES AUX PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS ET D'UN  
CHEQUE CULTURE AUX ENFANTS RESIDANT LA COMMUNE ET SCOLARISES DU  
PRIMAIRE AU COLLEGE**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la Commission fêtes et Cérémonie – vie associative se réunit pour la préparation des festivités de fin d'année.

Lors de la Commission du 15 octobre dernier, celle-ci a décidé de continuer à délivrer un colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans.

Par contre, elle souhaiterait clarifier qui seront bénéficiaires :

Les personnes devront être âgées de 70 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et inscrits sur les listes électorales.

Pour 2024, environ 160 personnes de plus de 70 ans seraient bénéficiaires du colis de Noël.

Les aînés seront invités à venir chercher leur colis à la salle Abbé Pilté le 21 décembre 2024.

En cas d'impossibilité de se déplacer ils pourront être livrés exceptionnellement à domicile.

La livraison des produits et la préparation des colis se feront semaine 51.

Par ailleurs, la Commission fêtes et Cérémonie – vie associative a décidé d'attribuer un chèque culture d'une valeur de 10€ aux enfants résidant la commune et étant scolarisés soit à l'école primaire, soit au collège.

Pour 2024, environ 60 enfants seraient bénéficiaires.

Les chèques seront à retirer lors de la cérémonie des vœux du Maire prévue le 10 janvier 2025 à la salle associative.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la remise en fin d'année de colis des aînés et de chèques culture pour les enfants.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE



**-D'ATTRIBUER un colis de fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours et inscrites sur les listes électorales de la commune ;**

**-D'ATTRIBUER en fin d'année, un chèque culture d'une valeur de 10 € aux enfants de la commune scolarisés à l'école primaire ou au collège.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Ph. DAMBRINE



Le secrétaire de séance,  
M-H HUON



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

Monsieur H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

### PARTICIPATION FINANCIERE TOUR DU LOIR-ET-CHER 2025

Monsieur le Maire fait part de la lettre de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » relative au passage de la course du 64<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher prévu le 16 avril 2025 sur la commune lors de la 1<sup>ère</sup> étape.

Une participation de 0.15 € par habitant est sollicitée.

Cette participation reviendrait à 107.85 € pour notre commune, (montant de la participation x la population municipale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 enregistrée par l'INSEE).



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer pour l'attribution de cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité  
DECIDE

**-D'OCTROYER** à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » **une subvention exceptionnelle de 107.85 €** pour le passage de la course sur la commune en 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

 Le Maire,  
Ph. DAMBRINE  


Le secrétaire de séance,  
M-H HUON  


Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la **Commune de MONTEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.  
M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

### VENTE DU SENTIER RURAL « LA NOTAIRE »

Par délibération N°21-2024 du 15 mai 2024 et N°22-2023 du 24 mai 2023, le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de cession du sentier rural situé au lieudit « La notaire » en vue de sa désaffectation.

Considérant que ce chemin ne dessert aucun terrain privé.

Considérant la demande faite par la SCI DE LA TERRE DE MONTEAUX représentée par son gérant Martial De Crouy Chanel enregistrée au RCS Blois D 775 393 218 sous le SIRET 77539321800018 d'acquiescer seule le sentier.

Considérant qu'une enquête publique a été organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

Considérant que les frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Sachant que les frais déjà engagés par la commune s'élèvent à 410.03€ TTC (diffusion de l'annonce légale dans la presse : 139.31 € + frais de l'enquête publique 270.72 €).

Le sentier rural portant désormais le numéro de parcelle C1101 pour une contenance de 178m<sup>2</sup> suite au bornage réalisé par le Cabinet Géoplus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la vente.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette vente.

**-DIT** que le cout de l'enquête publique, les frais de notaire et autres frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

**-DE CONFERER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire à ses 1er ou 2ème adjoint pour la signer l'acte authentique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

## ACCUEIL DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS D'ETE DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'une convention existe entre la commune de Veuzain-sur-Loire et certaines communes avoisinantes dont la nôtre pour permettre l'accueil des enfants, durant les vacances d'été, au Centre de Loisirs de Veuzain-sur-Loire.

Par délibération en date du 23 mars 2022, la Commune de Monteaux a décidé de renouveler la convention permettant ainsi d'accueillir les enfants de notre commune au même titre et dans les mêmes conditions que les enfants de Veuzain-sur-Loire, moyennant une participation à hauteur de 6 € par jour et par enfant.

Monsieur le Maire expose la problématique des enfants non scolarisés sur la Commune et fréquentant le centre de loisirs de Veuzain-sur-Loire.

Il souhaiterait que la convention soit adaptée de la façon suivante : « Seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux-Veuves pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du Centre de Loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se positionner dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier la convention dans ce sens où seules les familles de Monteaux dont le(s) enfant(s) sont scolarisés sur le regroupement scolaire Mesland-Monteaux-Veuves pourront bénéficier d'une participation de la Commune pour la fréquentation du Centre de Loisirs de Veuzain-sur-Loire durant la période d'été, hormis ceux qui ne peuvent suivre un cursus scolaire classique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : 15  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.  
M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

**CONVENTIONS POUR LA GESTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DES  
OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES  
(GESTION DE LA COMPETENCE TRANSFEREE) –  
AVENANT AUX CONVENTIONS POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la délibération n° A-D-2019-327 du 5 décembre 2019 créant le service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n° A-D-2019-328 du 5 décembre 2019 approuvant les conventions de gestions eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes d'Agglopolys ;

Agglopolys s'est vu transférer la compétence eaux pluviales urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

En 2020, devant l'organisation lourde et complexe à mettre en place, la Communauté d'agglomération de Blois a souhaité s'appuyer sur les services des communes en leur confiant la gestion pour son compte des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'y autorisent les dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT. Ces articles reconnaissent en effet aux communautés d'agglomération la possibilité de confier à leurs communes membres, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La convention de gestion, alors établie pour une durée de 2 ans, confie aux communes :

- la surveillance générale des ouvrages et réseaux : elle comprend l'inspection visuelle régulière des ouvrages, le nettoyage et le petit entretien des ouvrages (lorsqu'il ne nécessite pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des comptes rendus de visites de surveillance à Agglopolys ;



- la réalisation des premières interventions en cas d'incident sur les ouvrages et réseaux (obstruction, bouchage, effondrement par exemple) : elle comprend le déplacement sur le terrain pour identifier le problème, la résolution des incidents simples (ne nécessitant pas l'intervention d'un prestataire ou l'utilisation d'un matériel spécifique) et la transmission des informations auprès des services d'Agglopolys pour les incidents complexes et les dysfonctionnements majeurs ;

- l'entretien des bassins de rétention et des noues (nettoyage, curage, tonte, entretien des berges, faucardages éventuels, etc.), y compris l'enlèvement, l'évacuation puis l'élimination ou le recyclage des déchets verts.

En contrepartie de ces missions, les communes perçoivent un remboursement de frais de la part d'Agglopolys.

Ces 2 années ont permis notamment d'ajuster l'inventaire du patrimoine attaché à la compétence, en vue d'assurer une organisation pérenne et un dimensionnement adapté du service. En 2022, un travail de révision du patrimoine est engagé afin d'intégrer les demandes formulées par les communes.

Ce système de convention satisfait les deux parties et permet d'optimiser la gestion des ouvrages dans le cadre d'un service public adapté.

L'Agglomération dispose d'un autre dispositif partenarial de même nature avec les communes. Il s'agit des conventions de mise à disposition de services ou partie de services techniques municipaux pour l'exercice de compétences communautaires relatives à l'entretien des aires multisports et l'entretien de proximité et curatif des voiries communautaires (y compris des zones d'activités) et des pistes cyclables, approuvées par délibération n° 2013-227 du 24 septembre 2013, puis prolongées au titre des années 2015-2020 par la délibération n° 2015-048 du 3 avril 2015.

Ces conventions ont été prolongées par délibération n° A-D2022-092 du 24 mai 2022 pour les années 2022 et 2023.

Afin de disposer d'un dispositif unique de convention de gestion entre les différents services d'Agglopolys et les communes visant à une simplification administrative, il est nécessaire de prolonger les conventions de gestion relatives aux eaux pluviales urbaines jusqu'au 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver un avenant aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024,
- autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER un avenant** aux conventions de gestion eaux pluviales urbaines avec l'ensemble des communes membres d'Agglopolys permettant de **prolonger l'exercice jusqu'au 31 décembre 2024**,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant dûment habilité à engager toutes les démarches auprès des communes et à signer l'ensemble des conventions de gestion.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024

Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.  
M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :  
X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

**DECISION MODIFICATIVE N° 01 – FRAIS D'ETUDES TRAVAUX DE SECURISATION DE  
LA RUE DU COLONNEL ROL-TANGUY**

La décision modificative consiste à transférer les frais d'études du chapitre 20 – compte 203 au chapitre 21 – compte 2151 pour une somme de 14 858 € TTC.

Il convient donc de prendre la Décision Modificative suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT CHAP 041 Art 2151	RECETTES INVESTISSEMENT CHAP 041 Art 203
14 858 € TTC	14 858 € TTC

M. le Maire propose de bien vouloir approuver la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**-APPROUVE** la décision modificative n°01 comme définie ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024



Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSEON, B. VIGREUX.

M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

## RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que **le recensement de la population aura lieu à Monteaux du 16 janvier au 15 février 2025.**

Il convient de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations dont le recrutement de deux agents recenseurs en tant que vacataires.

Les agents recenseurs seront payés à la tâche comme suit :

1.10 € bruts par bordereau de logement papier rempli  
1 € brut par bordereau de logement internet  
2.00 € bruts par bulletin individuel rempli  
12 € bruts pour les deux séances de formation  
10 € bruts pour la demi-journée de repérage

Le Coordonnateur communal (principal et adjoint) nommé par arrêté du Maire sera un agent communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2025 à mener pour le compte de l'INSEE.

Il bénéficiera d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (200 € pour chacun des deux coordinateurs communaux).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

  
Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

  
Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024  
Reçu à la Préfecture le 05-12-2024  
Rendu exécutoire le 05-12-2024  
Affiché et/ou notifié le 05-12-2024



Nombre de conseillers :  
En exercice : **15**  
Présents : 9  
Votants : 11

Date de convocation : 22 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 novembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de MONTEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMBRINE, Maire.

Etaient présents : MM. : Ph. DAMBRINE, J-E. PIGACHE, Ch. PALCOWSKI, O. MACIA, E. BIZIEUX, Mmes M-H. HUON, L. NADOU-CHAUSSON, B. VIGREUX.

M. H. VERON intègre la séance et participe au vote.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

X. GRIGNON à Ch. PALCOWSKI  
T. MORGAND à Ph. DAMBRINE

Absents : MM. Ch. BAGLAND, X. GRIGNON, D. LEVEAU, T. MORGAND, B. SALESSE, Mme C. MARIE-JULIE.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Hélène HUON.

### DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2025 – RENOVATION DES CLOCHES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter les institutions compétentes pour obtenir les subventions au titre de la DETR / DSIL, pour financer la rénovation des cloches.

Le coût de cette estimation s'élève à **85 352 € HT (soit 102 422,40 € TTC)**

Cloches 2 et 3 (BODET)	22 028,00 €
Electrification cloches 2 et 3 (BODET)	10 779,00 €
Cloches 1 et 4 (BODET)	21 263,00 €
Electrification cloches 1 et 4 (BODET)	10 779,00 €
Plancher (BODET)	4 645,00 €
Echelle de meunier pour l'accès au beffroi de l'église (THIBAUT)	1 752,00 €
Paratonnerre avec options compteur coup de foudre et protection renforcée mécanique basse (BODET)	13 071,00 €
Tableau commande connecté (BODET)	1 035,00 €
<b>COUT TOTAL HT</b>	<b>85 352,00 €</b>
<b>soit COUT TOTAL TTC</b>	<b>102 422,40 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

**-DE SOLLICITER** pour ces travaux, l'octroi des subventions auprès des institutions au titre de la DETR/DSIL.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et formalités afférents se rapportant à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Ph. DAMBRINE

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,  
M-H HUON

Le Maire certifie que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

A été transmis au représentant de l'Etat le : 05-12-2024

Reçu à la Préfecture le 05-12-2024

Rendu exécutoire le 05-12-2024

Affiché et/ou notifié le 05-12-2024